

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 22 mars 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 15 mars 2012

Publié le 23 mars 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 65

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUT	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. Patrick CHAPUIS	Mme Françoise TENENBAUM	M. Gaston FOUCHERES
M. Michel JULIEN	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elizabeth REVEL	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
M. François-André ALLAERT	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Myriam BERNARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Didier MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Pierre SOUMIER		Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. José ALMEIDA pouvoir à M. Rémi DETANG
M. Rémi DELATTE	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
	M. Gérard DUPIRE pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Nelly METGE pouvoir à Mme Myriam BERNARD
	Mme Christine MARTIN pouvoir à M. Alain MARCHAND
	Mme Hélène ROY pouvoir à M. Alain MILLOT
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. Michel BACHELARD
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Technopôle Agro-Environnement de Bretenière "AgrOnov" - Engagement financier des partenaires - Accord cadre relatif à la mise en oeuvre et au financement de l'opération

Le projet de Technopôle Agro-Environnement AgrOnov, dédié à l'accueil et au développement d'entreprises innovantes dans le domaine de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de l'environnement, un des axes stratégiques du pôle VITAGORA, rentre à présent dans sa phase opérationnelle.

L'aménagement et la réhabilitation du site de 11,6 ha, ancien site de recherche INRA à Bretenière, racheté par la communauté d'agglomération dijonnaise, ont été confiées à la SPLAAD (Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise).

De même, la communauté d'agglomération dijonnaise, en partenariat avec le Conseil régional de Bourgogne, anticipe des travaux partiels d'aménagement de locaux, indispensables pour permettre non seulement l'installation des premières entreprises mais aussi l'arrivée, à l'été 2012, de la structure de transfert de technologie, Welience Agro-Environnement, véritable outil d'attractivité d'AgrOnov par les services qu'elle apporte aux entreprises.

La SPLAAD doit, au plus vite, lancer les travaux de réhabilitation complète des locaux d'AgrOnov, nécessaires à l'émergence du technopôle. Parallèlement, les Chambres d'Agriculture départementale et régionale, qui se sont prononcées en faveur d'un transfert de leurs installations sur le site, doivent avancer rapidement dans leur opération.

Pour cela, l'engagement financier des différents partenaires sur l'opération globale doit être formalisé pour permettre, notamment, le dépôt du dossier de demande d'aides européennes FEDER, pré-instruit entre l'Etat et les partenaires, et finaliser ainsi le plan de financement de l'opération.

Aussi, il vous est proposé de valider l'accord cadre ci-joint dans lequel les participations financières sont formalisées selon la répartition suivante :

Le Grand Dijon	3,25 M€
Le Conseil Régional de Bourgogne	4,25 M€
Le Conseil Général de Côte d'Or	1,8 M€
FEDER	2,5 M€
Total	11,8 M€
Les Chambres d'agriculture	3,95 M€
Total	15,75 M€

Il vous est également proposé de confirmer l'engagement financier de la Communauté d'agglomération dijonnaise sur l'opération globale d'aménagement du site AgrOnov -aux côtés de l'Etat, de la Région Bourgogne, du Département de la Côte d'Or et des Chambres d'agriculture- par la signature de l'accord cadre de partenariat, qui formalise les conditions de participations financières à l'opération de chacun des partenaires.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** l'engagement financier de la Communauté d'agglomération dijonnaise sur l'opération globale d'aménagement du site AgrOnov aux côtés de l'Etat et des Collectivités Territoriales et des Chambres d'agriculture ;
- **d'approuver** l'accord cadre de partenariat, qui formalise les conditions de participations financières à l'opération de chacun des partenaires, ci-annexé, et **d'autoriser** le Président du Grand Dijon à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** le Président du Grand Dijon à signer l'accord définitif, ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;

ACCORD CADRE
ENTRE L'ETAT, LES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
L'ASSOCIATION TECHNOPOLE AGRO-ENVIRONNEMENT AGRONOV
ET LEURS PARTENAIRES
RELATIF A LA MISE EN OEUVRE ET AU FINANCEMENT
DU TECHNOPOLE AGRO-ENVIRONNEMENT

- Vu la décision de la Commission européenne du 28 septembre 2007 approuvant le Programme Opérationnel du FEDER en Bourgogne sur la période 2007-2013,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret N°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes co-financés par les Fonds structurels pour la période 2007-2013,
- Vu la délibération en date du 14 novembre 2011 du conseil régional de Bourgogne portant sur l'installation de Welience agro-environnement à Bretenière,
- Vu la délibération en date du 25 juin 2012 du conseil régional de Bourgogne portant sur le soutien aux investissements nécessaires au projet de technopole agro-environnement,
- Vu la délibération en date du 24 mai 2012 du conseil général de Côte d'Or portant sur le soutien aux investissements nécessaires au projet de technopole agro-environnement,
- Vu la délibération en date du 22 mars 2012 de la Communauté de l'agglomération dijonnaise portant sur le soutien aux investissements nécessaires au projet de technopôle agro-environnement,
- Vu la délibération en date du 14 avril 2011 de la Communauté de l'agglomération dijonnaise portant sur la concession d'aménagement signée le 16 mai 2011,
- Vu la délibération en date du 16 février 2012 de la Communauté de l'agglomération dijonnaise portant sur l'avenant n°1 à la concession d'aménagement signé le XXXXXX

Entre,

L'Etat, représenté par le Préfet de la région Bourgogne, préfet du département de Côte d'Or,
Pascal MAILHOS,

Et,

Le conseil régional de Bourgogne, représenté par son Président, Monsieur François PATRIAT,

Et,

Le conseil général de la Côte d'Or, représenté par son Président, Monsieur François SAUVADET,

Et,
La Communauté de l'agglomération dijonnaise, ci-après désignée «le Grand Dijon», représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN,

Et,
L'association Technopole Agro Environnement, représenté par son Président, Monsieur Pierre GUEZ,

Et,
La Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise, ci-après désignée « la SPLAAD », représentée par son Président, Monsieur Pierre PRIBETICH,

Et,
La Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne, ci-après désignée «la chambre d'agriculture », représentée par son Président, Monsieur Dominique CHAMBRETTE,

ONT ÉTABLI AINSI QU'IL SUIT UN ACCORD CADRE DESTINÉ A SOUTENIR FINANCIEREMENT L'AMENAGEMENT, LA REHABILITATION ET LA CONSTRUCTION DES IMMEUBLES ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TECHNOPOLE AGRO-ENVIRONNEMENT.

ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Dans le domaine des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement, Dijon possède un potentiel de recherche unique en France. Reconnu par le Ministère de l'Agriculture, le pôle dijonnais se place parmi les 7 pôles géographiques français de compétences en « Sciences et Technologies du Vivant et de l'Environnement » (STVE).

Baptisé GIS AGRALE (Groupement d'Intérêt Scientifique AGRiculture, ALimentation, Environnement), ce pôle réunit localement:

- l'Université de Bourgogne ;
- l'INRA sur le thème national de l' « Agro-écologie de la parcelle cultivée » ;
- le CNRS ;
- AgroSup Dijon, un des premiers « Grand Etablissements » publics de formation d'ingénieurs dans les domaines de l'agronomie et de l'alimentaire en France.

A cet important potentiel de recherche et d'enseignement supérieur se rajoutent les structures de transfert de technologies suivantes :

- le Pôle de Compétitivité interrégional Bourgogne Franche-Comté VITAGORA Goût-Nutrition- Santé ;
- la Plateforme d'Innovation Agro-Environnementale (PIAE), unique en France dans le domaine de l'agro-environnement ;
- Welience Agro Environnement, un département d'uB Filiale, filiale de valorisation de la recherche et de transfert de technologies de l'Université de Bourgogne ;

Le secteur de l'agro-environnement présente deux enjeux majeurs :

- le premier d'ordre national avec la nécessité du développement d'une agriculture conciliant respect de l'environnement, maintien et accroissement des quantités produites, et haut niveau de qualité gustative et nutritive des productions, préoccupations actuelles (Grenelle de l'environnement) et futures ;
- le second d'ordre régional avec la montée en puissance de la filière agroalimentaire bourguignonne, s'affirmant comme levier majeur du développement économique.

Fort de ce potentiel, le Grand Dijon, en partenariat avec le Conseil régional de Bourgogne et le Conseil général de Côte-d'Or, ont décidé de développer un Technopôle Agro-Environnement centré sur l'agriculture à Haute Valeur Environnementale et Economique. Baptisé AgrOnov, il s'étend sur 11,6 hectares à Bretenière sur un ancien site de recherche que le Grand Dijon a acquis en 2008 à l'INRA, ce dernier conservant néanmoins à proximité immédiate 130 ha de terres expérimentales.

Le TAE AgrOnov a pour vocation d'accompagner la promotion de projets économiques et scientifiques innovants, en s'appuyant sur une démarche technopolitaine de rassemblement sur un même lieu des structures de transfert de technologies, de formation professionnelle et continue et des entreprises. Il participe ainsi à la démarche technopolitaine régionale.

Le pilotage du projet est assuré par l'association TAE, créée en 2009, en charge de la promotion du concept afin de développer la notoriété du technopôle au niveau national et international, de la prospection des projets d'implantation; de l'animation en lien avec l'Espace Régional de l'Innovation et de l'Entrepreneuriat (ERIE), de la connexion entre les acteurs économiques, la recherche, la formation et les plateformes de transfert de technologies.

Les objectifs assignés à ce projet sont les suivants:

- un espace d'accueil d'entreprises innovantes dans le domaine de l'agro-environnement ;
- un lieu de contact et d'échange entre la recherche, le monde agricole et industriel ;
- un lieu d'expérimentation et de transfert de technologies.

Pour atteindre ces objectifs, le TAE AgrOnov comprendra les installations suivantes:

- des bureaux et laboratoires, pour accueillir des entreprises à tous les stades de leur développement: incubation de projets, pépinière et hôtel d'entreprises ;
- des serres d'expérimentation ;
- la Plateforme Innovante Agro Environnement (PIAE) et Welience Agro Environnement ;
- les chambres d'agriculture de Côte d'Or et de Bourgogne.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Les signataires de cet accord cadre soutiennent et contribuent à la mise en place du projet TAE AgrOnov. Il a pour objet de définir les modalités de soutien à la mise en œuvre de l'opération.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DU PROJET

A- Vocation du projet

Le TAE AgrOnov a pour vocation de mettre à disposition de ses occupants des moyens de recherche et développement favorisant l'innovation dans le domaine de l'agro-environnement. Il devra satisfaire les besoins des partenaires et locataires du site qu'il s'agisse de start-ups en incubation, en pépinière d'entreprises ou hôtel d'entreprises, de prestataires de services ou enfin d'organismes publics ou semi-publics, tels que la chambre d'agriculture et organismes associés.

Cela passe par la mise en place des éléments suivants :

1- Installations et équipements

- Équipements scientifiques nécessaires ;
- Bureaux / salles de réunion ;
- Lieux d'expérimentation: chambres climatiques, serres, parcelles jardinées.

2- Compétences

Il s'agit principalement de la diversité des compétences mobilisables au TAE et en externe avec ses partenaires :

- Formation : GIS AGRALE, lycées agricoles, chambres d'agriculture ;
- Recherche et transfert: INRA Transfert, Vitagora, PIAE, Welience Agro Environnement.

3- Services

- Accueil d'entreprises ;
- Prestation et conseil : PIAE / Welience Agro Environnement ;
- Services techniques: serres, chambres climatiques et parcelles.

B- Mise en œuvre opérationnelle du projet

L'opération d'aménagement et de réhabilitation du site a été confiée à la SPLAAD au travers une concession d'aménagement passée avec le Grand Dijon (voir visa correspondants). Elle se décompose comme suit:

1- L'opération d'aménagement du site

La réorganisation du site (accès, VRD, stationnement,...) inclut les démolitions des bâtiments n'ayant plus d'usage, la réalisation des travaux de modernisation des réseaux desservant le terrain, et les travaux d'aménagement de surface nécessaires au bon fonctionnement du TAE AgrOnov.

Les réflexions du bureau d'études technique sont guidées par une approche environnementale vertueuse (choix des matériaux de revêtement de surface, des techniques d'assainissement des eaux pluviales, ...) et des préconisations seront formulées aux futurs constructeurs (performance énergétique,...). De même, une étude de desserte énergétique est prévue sur la zone afin de choisir les meilleures sources pour alimenter le secteur.

2- L'opération de réhabilitation des installations

Il s'agit de réhabiliter deux bâtiments d'une surface utile de 2713 m² (1363 m² pour le bâtiment A et 1350 m² pour le bâtiment B). Les travaux seront réalisés en plusieurs phases de manière à permettre une relocalisation progressive des entreprises présentes et suivre au plus près la montée en puissance du TAE AgrOnov et de ses besoins. La réhabilitation d'un troisième bâtiment pourra faire l'objet d'une tranche conditionnelle si nécessaire. L'ambition environnementale de cette réhabilitation sera de répondre à la norme BBC anticipant la mise en œuvre de la réglementation thermique 2012.

Le planning des travaux est repris en annexe (ANNEXE II).

C- Implantation des chambres d'agriculture

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'estimation du coût de l'opération s'élève à 17,65 M€ et mobilisera 15.75 M€ de financement des partenaires.

L'ensemble des partenaires, Etat, Région, Département, Grand Dijon et les chambres d'agriculture s'engagent à accompagner le développement du TAE AgrOnov en soutenant financièrement les investissements d'aménagement et de réhabilitation du site selon la répartition suivante:

Grand Dijon	3,25 M€
Conseil Régional de Bourgogne	4,25 M€
Conseil Général de Côte d'Or	1,8 M€
Feder	2,5 M€
Chambres d'agriculture	3,95 M€
Total	15,75 M€

(Addition des trois postes aménagement, réhabilitation et chambre soit 16,885 M€ auxquels s'additionne le montant des travaux déjà effectués de 0,765 M€ (0,6 + 0,165) moins les recettes escomptées de 1,9 M€ pour arriver à un montant total à financer de 15,75 M€)

La répartition par poste d'investissement est la suivante :

Aménagement

Nature des dépenses	Montant des dépenses	Recettes	
Foncier	0.24	Grand Dijon	0,7
Aménagement	2.710	Conseil régional de Bourgogne	0,55
		Conseil général de Côte d'Or	0
		FEDER	0,8
		Recettes*	0,9
TOTAL (en M€)	2.95		2,95

(* y compris la vente du terrain pour 0,44 M€ aux chambres d'agriculture)

Réhabilitation TAE

Nature des dépenses	Montant des dépenses	Recettes	
Bâtiments A et B	4.995	Grand Dijon	1,15*
Serres	0.75	Conseil régional de Bourgogne	2,65**
Foncier	0.75	Conseil général de Côte d'Or	0
		FEDER	1,7
		Recettes (loyer sur 15 ans)	1
TOTAL (en M€)	6.495		6,5

(* à quoi s'ajoute 0,6 M€ de dépenses de travaux déjà effectués dont ceux pour l'installation d'uB Filiale)

(** à quoi s'ajoute 0,165 M€ de dépenses déjà effectuées pour l'installation d'uB Filiale)

Chambres d'agriculture

Nature des dépenses	Montant des dépenses	Recettes	
Foncier	0.44	Grand Dijon	0,8
Bâtiment	7	Conseil régional de Bourgogne	0,89
		Conseil général de Côte d'Or	1,8
		FEDER	0
		Chambres d'agriculture	3,95
TOTAL (en M€)	7.44		7,44

ARTICLE 4 : MODALITES DU SOUTIEN FINANCIER

Le présent accord cadre limite le soutien financier public aux investissements prévus, dans la mesure où ils seront réalisés et exploités dans les conditions ici prévues. L'attribution de ces fonds fera l'objet de conventions spécifiques signées avec chaque financeur.

ARTICLE 4-1. L'ETAT

L'Etat et le FEDER, sous réserve du respect des modalités d'emploi des fonds européens, apportent une contribution d'un montant de 2,5 M€.

ARTICLE 4-2. LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE

Le Conseil régional de Bourgogne apporte 4,25 M€ à l'opération.
Cette participation financière inclut une subvention de 165 450 € accordée à Ub Filiale pour l'emménagement de Welience Agro environnement sur le site de Bretenière.

ARTICLE 4-3. LE CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR

Le Conseil général de Côte d'Or apporte 1,8 M€ dédié au financement de l'opération d'implantation des chambres d'agriculture départementale et régionale.

ARTICLE 4-4. LE GRAND DIJON

Le Grand Dijon apporte 3,25 M€ à l'opération.
Cette participation financière inclut un financement de 0.6 M€ consacré à la gestion du TAE AgrOnov et aux travaux d'emménagement de Welience Agro Environnement sur le site.

ARTICLE 4-5. LA SPLAAD

La SPLAAD reçoit l'ensemble des subventions dédiées à l'opération d'aménagement et de réhabilitation du site TAE AgrOnov.

ARTICLE 4-6. LES CHAMBRES D'AGRICULTURE

Les Chambre d'agriculture régionale et départementale transfèrent leurs locaux sur le site TAE AgrOnov et perçoivent pour cette opération les subventions prévues à l'article 3.

ARTICLE 5 : MODALITES DU SOUTIEN TECHNIQUE

ARTICLE 5-1. LA SPLAAD

Elle déposera un dossier de demande de financement auprès du FEDER et des collectivités territoriales pour l'opération d'aménagement et de réhabilitation du TAE agrOnov. Elle aura obligation de tenir informé les financeurs de son bon déroulement.

ARTICLE 5-2. ASSOCIATION TAE

L'association TAE devra faire mention du soutien des collectivités territoriales au projet TAE conformément aux obligations propres à chaque convention de financement.
Elle aura obligation de tenir informé les partenaires.

ARTICLE 6 : DUREE

Cet accord cadre est établi pour la période correspondante au déroulement des travaux de l'opération d'aménagement et de réhabilitation.

Avril 2011:	Signature concession d'aménagement par la SPLAAD
Juillet 2011:	Désignation BET VRD et paysagiste
Décembre 2011 :	Etude énergétique Validation du projet des espaces extérieurs proposé par la SPLAAD
Février 2012:	Signature d'un avenant à la convention d'aménagement prévoyant la réhabilitation des installations
Avril 2012:	Dépôt Permis d'Aménager
Juin 2012 :	Signature de l'accord cadre Dépôt des dossiers de demande de financement (FEDER, collectivités territoriales)
Juillet 2012:	Dépôt Permis de construire TAE
Sept-Déc 2012:	Démolition
Décembre 2012:	Début des travaux VRD
Mars 2013:	Début des travaux de réhabilitation
Fin 2013 :	Fin des travaux de réhabilitation TAE phase 1
Début 2014:	Livraison travaux phase 1 et début phase 2
Janvier 2015 :	Fin des travaux de réhabilitation phase 2

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à garder confidentielles les informations de toute nature qu'elles auraient pu recueillir à l'occasion des contacts avec les services de l'autre partie. Elles s'engagent à faire prendre le même engagement par leurs préposés.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Les collectivités territoriales, établissement public de coopération intercommunale, l'Etat peuvent communiquer librement sur leur soutien au TAE.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Le présent accord cadre pourra être résilié par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que trois mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la Convention Cadre.

ARTICLE 10 : REGLEMENT AMIABLE- JURIDICTION COMPETENTE

Le présent accord cadre est régi par la loi française. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord cadre, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord, il est fait attribution de compétence aux juridictions de Dijon.

Fait, à Dijon, en exemplaires originaux, le

<p>Pour l'Etat, <i>le Préfet,</i></p> <p>M. Pascal MAILHOS</p>	<p>Pour le Conseil Régional de Bourgogne, <i>le Président,</i></p> <p>M. François PATRIAT</p>	<p>Pour le Conseil Général de Côte d'Or, <i>le Président,</i></p> <p>M. François SAUVADET</p>
<p>Pour le Grand Dijon, <i>le Président</i></p> <p>M. François REBSAMEN</p>		<p>Pour la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise, <i>le Président,</i></p> <p>M. Pierre PRIBETICH</p>
<p>Pour la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne, <i>le Président,</i></p> <p>M. Dominique CHAMBRETTE</p>		<p>Pour l'association TAE AgrOnov, <i>le Président,</i></p> <p>M. Pierre GUEZ</p>

ANNEXES:

- I – Périmètre de l'opération
- II– Planning et principe indicatifs de réalisation du projet

ANNEXE I – Périmètre foncier

ANNEXE II - Planning et principe indicatifs de réalisation du projet

La 1ère phase (2012-2013) :

- Réhabilitation complète du bâtiment B aujourd'hui désaffecté, pour y accueillir dans de bonnes conditions les entreprises déjà présentes sur le site ;
- Réaménagement intérieur du rez-de-chaussée et du 1er étage du bâtiment A et remise en état du laboratoire vitrotechnique attenant, pour y accueillir l'équipe de Welience AE (14 personnes) ;
- Construction d'une chaufferie bois.

La 2e phase (2013-2014) :

- Réhabilitation du bâtiment A pour l'accueil de nouvelles entreprises ;
- Réhabilitation éventuelle d'une partie des serres conservées.

Une fois rénové, le bâtiment B devrait comprendre, sur trois niveaux :

- au rez-de-chaussée, des installations fixes (chambres froides et climatiques, etc.) nécessitant l'utilisation de matériel lourd, ainsi qu'une zone d'accueil logistique, les services administratifs mutualisés ;
- au 1^{er} étage, un hôtel d'entreprises composé de laboratoires et de bureaux ;
- au 2nd une pépinière d'entreprises.

Le bâtiment A, quant à lui, comportera deux niveaux d'hôtel d'entreprises ainsi que les installations de Welience AE au rez-de-chaussée (laboratoires, outils mutualisés, structures d'accueil de leurs clients et bureaux) et les accès aux serres d'expérimentation.